



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

OBJET : 2018/86_VALIDATION DES TARIFS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VALIDATION DE LA PART DE LA COLLECTIVITE

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT NEUF NOVEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 36	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, M. LLORCA, M. LUSSET, M. DUPEYRON, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, M. MEYNARD, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. NOUHAUD, M. BOIN (<i>SUPPLEANT DE M. LABADIE</i>), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIÉ, MME LAMENSANS-GARIBALDI, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>) ET MME EYCHENNE.
Absents : 30	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. CHOLLET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, M. EYSSALET, MME LAFFORE, M. DEBLADIS, MME JUILLIA, M. AMELING, MME TANASSICHIU, MME BARAILLES, M. BOCQUET, MME CAMBOURNAC, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. BACQUA, MME GALLISSAIRES, MME CASSAN-GABRIELE, MME RICHON, M. MIRANDE, M. PLO, M. GILLY ET M. THOMAS.
Pouvoirs : 13	MME TANASSICHIU A M. DE SERMET MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR MME FRANCOIS A M. LUSSET M. AMELING A M. TREY D'OUSTEAU M. BOCQUET A M. TANDONNET MME CAMBOURNAC A M. GUATTA M. BUISSON A M. DEZALOS M. FELLAH A M. DUPEYRON MME LAUZZANA A M. PINASSEAU MME MAIOROFF A MME IACHEMET MME LAFFORE A MME LEBEAU M. EYSSALET A M. PANTEIX M. CHOLLET A M. LLORCA

Date d'envoi de la convocation :
23/11/2018

Expose :

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur une taxation du prix de l'eau.

A compté du 1^{er} janvier 2019, l'exploitation des réseaux et usines se fait sous forme de Délégation de Service Public pour l'eau potable et les systèmes d'assainissement collectifs de plus de 2 000 Equivalents Habitants et sous forme de régie pour les systèmes d'assainissement < à 2 000 EH.

Le concessionnaire et l'agglomération équilibrent leurs budgets grâce au prix de l'eau et de l'assainissement.

Il faut donc chaque année que l'Agglomération fixe un coût de service qui puisse satisfaire aux besoins de fonctionnement de ses services, ce sont les prix résultants des coûts de service qui vous sont proposés ci-après.

EAU POTABLE :

Pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération :

- **Parts fixe et variable pour la collectivité**

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à l'Agglomération qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et des investissements (pour rappel la globalité des investissements, hormis l'usine de Sérignac, restent portés par la collectivité). Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Surtaxe :</i>	<i>0,2929 € HT/m3</i>
<i>Part fixe annuelle</i>	<i>6,20 € HT</i>

- **Redevance Etiage (SMEAG) :**

Comme prévu par la délibération de juin 2015, le taux de la redevance est calculé, chaque année, au plus juste, en divisant le montant de la redevance globale communiqué par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (S.M.E.A.G.) par l'assiette des volumes d'eau vendus à l'ensemble des usagers en année n-1.

La redevance SMEAG n'ayant que faiblement augmenté, à ce jour, par rapport aux années précédentes, il est proposé de maintenir le taux applicable aux usagers au même niveau qu'en 2018

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Redevance Etiage</i>	<i>0,00383 €/m3</i>

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération :

- **Parts fixe et variable pour la collectivité**

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à l'Agglomération qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et des investissements (pour rappel la globalité des investissements, restent portés par la collectivité). Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Surtaxe</i>	<i>0,6767 € HT/m3</i>
<i>Part fixe annuelle</i>	<i>14,33 € HT</i>

▪ **Rejets liés à des consommations d'eau de puits**

Pour les usagers non raccordés à un réseau d'eau potable ou, dont la consommation d'eau est inférieure à 15l/habitation/jour (utilisant un puits pour l'alimentation en eau) mais raccordés ou raccordable au réseau d'assainissement, il sera appliqué une consommation forfaitaire de 100m3/habitation/an (consommation moyenne constatée sur les communes au cours des trois dernières années) pour la facturation de l'assainissement collectif.

Pour le territoire de l'Agglomération exploité en régie (systèmes d'épuration <2 000 EH) :

Il convient d'acter que les parts fixe et variable dévolues à l'exploitation du service en régie sont fixées aux mêmes tarifs que les parts délégataires à savoir :

	<i>Tarifs 2019</i>
<i>Surtaxe exploitation</i>	<i>0,8780 € HT/m3</i>
<i>Part fixe exploitation annuelle</i>	<i>18,60 € HT</i>

Celles-ci varieront chaque année, au 1^{ier} janvier, selon la formule d'actualisation fixée au contrat de Délégation de Service ceci afin de maintenir un prix global de l'eau assainie unique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

La formule d'actualisation est la suivante :

$$P_n = P_o \times k_1$$

Où

- P₀ est le tarif initial ;
- P_n est le tarif qui s'applique au début de chaque période de facturation ;
- k₁ est un coefficient de variation établi à partir des indices représentatifs de la répartition des charges d'exploitation prévisionnelles. Il est établi de la façon suivante, à partir des dernières valeurs connues des indices publiés en novembre de l'année n-1 :

$$k_1 = 0,20 + 0,32 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,11 \frac{010534766}{010534766_0} + 0,03 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,34 \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

avec :

- ICHT-E = Indice du coût horaire du travail, Production et distribution d'eau, Assainissement, Gestion des déchets et dépollution, base 100 au 01/12/2008. Indice trimestriel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - ICHT-E₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 111,3 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 10 juillet 2018)
- 010534766 = Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité supérieure à 36 kVA, base 100 en 2015. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - 010534766₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 94,1 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 25 juillet 2018)

- TP10a = Index national de prix travaux publics « assainissement et adduction d'eau » avec fourniture tuyaux, base 100 au 01/01/10. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment
 - TP10-a₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 109,1 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 10 août 2018)
- FSD2 = Indice des frais et services divers « 2 », base 100 au 01/07/2004. Indice mensuel publié au Moniteur des Travaux public et du Bâtiment

FSD2₀ = Dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} septembre 2018 = 130,9 (Date de Mise en ligne sur le site du Moniteur le 31 août 2018)

Pour mémoire les dispositifs d'assainissement collectifs concernés par ce paragraphe sont :

- Saint Hilaire de Lusignan le Bourg
- Saint Hilaire de Lusignan Cardonnet
- Foulayronnes Artigues
- Bajamont
- Saint Caprais de Lerm
- Saint Pierre de Clairac
- Sauvagnas
- Sérignac
- Sainte Colombe en Bruilhois Bourg
- Laplume
- Aubiac
- Moirax
- Marmont Pachas
- Layrac Laroubiague
- Fals
- Cuq
- Caudecoste Bourg
- Caudecoste La Bêches
- Sauveterre St Denis
- Saint Nicolas de la Balerne
- Saint Sixte

De la même manière, afin que tous les usagers soient traités de la même manière et accèdent donc au service avec les mêmes coûts, il convient d'acter que les prix unitaires appliqués par la régie assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux branchements seront les suivants conformément au bordereau des prix du nouveau contrat de DSP Assainissement :

BRANCHEMENTS NEUFS (exclusif)			
Numéro	Désignation	Unité	PU en €HT
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation du chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement (classe A)	Forfait	300
2	Piquage sur collecteur principal au moyen d'un té ou d'une culotte ou raccordement avec carottage sur regard de visite	Unité	140
4	Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires :		
	- Avec le départ bouchonné vers le particulier sur 1ml	Unité	465
	- Sans le départ bouchonné	Unité	465
6	Terrassement hors blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive :		
	- En terrain empierré ou non revêtu	ml	71
	- Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	98
	- Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ml	125
7	Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR8	ml	31
8	Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 90 mm, PN10 bars	ml	13,5
9	Contrôle de conformité d'un branchement neuf d'un abonné	Forfait	60
10	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	Forfait	350
11	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m ³ /h	Forfait	30
12	Plus-value pour blindage éventuel	ml	5,2

Les éléments ci-avant conduisent à valider pour 2019 la facture pro-format telle qu'elle vous a été présentée lors du conseil du 11 octobre 2018 et reprise ci-dessous, à l'ajustement près des redevances Agences de l'Eau qui ne nous seront communiquées qu'en toute fin d'année 2018 :

Hypothèse 12 ans

	Quantité	Tarif unitaire	Montant
Service de l'eau Potable			
<i>Part Délégitaire</i>			
Abonnement	1	17,96	17,96
Consommation	120	0,8335	100,02
Sous-total Part Délégitaire			117,98
<i>Part Collectivité</i>			
Abonnement	1	6,20	6,20
Consommation	120	0,2929	35,15
Sous-total Part Collectivité			41,35
Sous total service de l'eau potable			159,33
Service de l'assainissement			
<i>Part Délégitaire</i>			
Abonnement	1	18,60	18,60
Consommation	120	0,8780	105,36
Sous-total Part Délégitaire			123,96
<i>Part Collectivité</i>			
Abonnement	1	14,33	14,33
Consommation	120	0,6767	81,20
Sous-total Part Collectivité			95,53
Sous total service de l'assainissement			219,49
Autres Organismes			
Préservation de la ressource	120	0,0913	10,96
Lutte contre la pollution (AEP)	120	0,3309	39,71
Modernisation des réseaux (EU)	120	0,2451	29,41
Soutien Etiage	120	0,0038	0,46
Sous-total Autres Organismes			80,53
TOTAL HT			459,35
TVA 5,5% (AEP) - 10% (ASST)			36,47
TOTAL TTC			495,82
Coût au m³			4,13

Pour mémoire le tableau ci-dessous reprend les prix pratiqués sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2018 et le prix unique à partir de 2019 :

SAUR		Offre Base 12 ans avec télérelève				120
Contrats	Communes	Simulation prix au m3 1/01/2019 ancien contrat	Simulation prix au m3 1/01/2019 nouveau contrat	Ecart/ancien contrat en %	Ecart/ancien contrat en €	
Agen	Agen	4,83	4,13	-14%	-83,78 €	
Ex SIVOM	Boé	5,33	4,13	-22%	-143,78 €	
	Bon Encontre	5,33	4,13	-22%	-143,78 €	
	Castelculier	5,33	4,13	-22%	-143,78 €	
	Lafox	5,36	4,13	-23%	-147,38 €	
Pont du Casse	Pont du Cass	4,06	4,13	2%	8,62 €	
Sud du Lot	Bajamont	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	Colayrac	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	Foulayronne	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	Sauvagnas	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	St Caprais	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
	St Pierre	5,55	4,13	-26%	-170,67 €	
Sud Lot/Régie	St Hilaire	5,00	4,13	-17%	-104,43 €	
Régie	Le Passage	4,61	4,13	-10%	-57,42 €	
Sud d'Agen	Astaffort	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Aubiac	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Brax	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Caudecoste	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Cuq	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Estillac	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Fals	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Laplume	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Layrac	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Marmont Pa	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Moirax	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Roquefort	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Sauveterre	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	Sérignac	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
	St Nicolas	5,87	4,13	-30%	-208,58 €	
St Sixte	5,87	4,13	-30%	-208,58 €		
Ste Colombe	5,87	4,13	-30%	-208,58 €		

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les Délégations de Service Public,

Vu l'article 2.2 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Eau et Assainissement »,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 20 novembre 2018,

Le Bureau Communautaire informé en date du 15 novembre 2018,

La Commission des Finances informée en date du 21 Novembre 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER les parts fixes et variables dévolues à la collectivité dans le prix de l'eau et de l'assainissement collectif fixées dans cette délibération,

2°/ DE DIRE qu'il sera appliqué chaque année à partir de 2020 une augmentation plancher de ces parts fixes et variables de 1,25%.

3°/ DE VALIDER les prix unitaires devant servir à l'établissement des nouveaux branchements assainissement par la régie communautaire

4°/ DE VALIDER que les parts fixe et variable dévolues à l'exploitation en régie de l'assainissement collectif sont égales aux parts d'exploitation du délégataire et varieront chaque année selon la formule de révision fixée au contrat de DSP et reprise ci-avant.

5°/ DE DIRE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 07 / 12 / 2018

Télétransmission le 07 / 12 / 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



AGGLOMÉRATION
AGEN